

AR Prefecture

006-210601456-20220401-2022_04_01-AR
Reçu le 04/04/2022
Publié le 04/04/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

MAIRIE DE TOURETTE DU CHATEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2022_04_01

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION SECHERESSE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TOURETTE DU CHATEAU

Vu l'article L-2212.2 du Code Générale de Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de restriction des usages non prioritaires de l'eau,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2022 plaçant le département des Alpes maritimes au stade de VIGILANCE et celui du 31 mars 2022 plaçant 98 communes des Alpes maritimes au stade d'ALERTE conformément au plan d'action sécheresse du 17 juillet 2019,

Vu le courrier électronique du Syndicat de l'Estéron et du Var Inférieurs (SIEVI) en date du 01/04/2022, informant la commune de Tourette du Château des difficultés rencontrées par VEOLIA EAU pour alimenter certains réservoirs situés sur son territoire,

CONSIDERANT que depuis le mois de septembre 2021 le cumul de précipitations est très déficitaire (40 à 60% selon le secteur), le stock de neige est particulièrement faible et l'indice d'humidité atteint un record bas.

CONSIDERANT qu'il est constaté une précocité des assecs, une baisse anormale des niveaux de sources, des niveaux de nappes utilisées pour l'alimentation en eau potable.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prioriser l'alimentation en eau potable au regard des autres usages.

AR Prefecture

006-210601456-20220401-2022_04_01-AR
Reçu le 04/04/2022
Publié le 04/04/2022

ARRETE

Article 1 : sont interdits à compter de ce jour jusqu'au 31/05/2022 :

- La vidange et le remplissage des piscines ;
- L'arrosage des jardins et espaces vert publics et privés ;
- Le lavage des véhicules en dehors des centres de lavage ;
- L'arrosage agricole entre 9 h et 19 h ;
- Nettoyage terrasses, rues et trottoirs ;
- De laisser les robinets ouverts.

De plus, il est demandé aux habitants d'avoir des consommations d'eau économes, de surveiller leur installation et de faire réparer leurs fuites sur robinet, chasse d'eau...

Article 2 : Les dispositions ci-dessus seront applicables jusqu'au 31 mai 2022 et pourront être renouvelées selon les conditions climatiques.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est adressée au Préfet des Alpes-Maritimes – Direction Départementale des Territoires et de le Mer - Service Eau Agriculture Forêt et Espaces Naturels.

Fait à Tourette du Château, le 01/04/2022

Le Maire

Laurent BAUDOIN

